



## Les TPE alertent sur les freins à la revalorisation salariale et à la compétitivité

À l'occasion de la Conférence Travail Emploi Retraite, l'U2P a diffusé un questionnaire auprès d'entreprises de proximité et d'organisations professionnelles afin d'évaluer les interactions entre revalorisation salariale, productivité, compétitivité, représentativité et formation.

Les réponses recueillies auprès d'une quarantaine de chefs d'entreprises et organisations professionnelles dressent un constat clair : les TPE font face à une accumulation de contraintes économiques, administratives et réglementaires qui fragilisent leur capacité à investir, recruter et revaloriser les rémunérations.

### Des marges de manœuvre de plus en plus réduites

Malgré une hausse du chiffre d'affaires dans certains secteurs (le chiffre d'affaires ne correspondant pas au bénéfice), de nombreux dirigeants expliquent ne pas être en mesure d'augmenter les salaires en raison :

- ➡ de la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie ;
- ➡ du poids des cotisations sociales ;
- ➡ des charges administratives croissantes ;
- ➡ d'une rentabilité sous pression ;
- ➡ et, dans certains cas, d'une rémunération du chef d'entreprise inférieure à celle de ses salariés.

Les répondants soulignent notamment les effets du système d'exonérations concentré sur les bas salaires, qui limite les possibilités de progression salariale dans les TPE. À cela s'ajoutent des contraintes administratives jugées particulièrement lourdes, notamment en matière de gestion RH ou de facturation électronique.

### Une concurrence jugée déséquilibrée

De nombreux secteurs dénoncent également des situations de distorsion de concurrence, qu'elles concernent :

- ➡ les différences de charges entre micro-entreprises et entreprises classiques ;
- ➡ certaines activités exercées sans qualification équivalente ;
- ➡ le travail non déclaré ;
- ➡ ou encore des écarts réglementaires entre acteurs économiques.

Dans le bâtiment, les métiers de services aux animaux, la coiffure ou encore l'esthétique, plusieurs professionnels pointent un manque de contrôle et des règles de concurrence qui pénalisent les entreprises respectant pleinement leurs obligations sociales et fiscales.

### Représentativité : mieux prendre en compte la réalité des TPE

Les réponses mettent également en lumière les limites actuelles de certains dispositifs de dialogue social et de représentativité. Plusieurs organisations estiment que les spécificités des entreprises de moins de 11 salariés sont encore insuffisamment prises en compte, notamment faute de données suffisamment représentatives ou de participation des dirigeants de TPE aux travaux de branche.

Les répondants appellent à une approche conciliant attractivité des métiers, qualité de vie au travail, soutenabilité économique et montée en compétences.

### Des attentes fortes pour soutenir les entreprises de proximité

À travers cette consultation, les entreprises et organisations professionnelles expriment des attentes fortes :

- ➡ alléger les charges et les contraintes administratives ;
- ➡ lutter contre les distorsions de concurrence ;
- ➡ soutenir l'investissement et l'innovation ;
- ➡ renforcer l'apprentissage et la formation ;
- ➡ préserver les marges des entreprises ;
- ➡ et mieux prendre en compte les spécificités des TPE dans les politiques publiques et les négociations de branche.

Cette analyse confirme une nouvelle fois que les entreprises de proximité restent pleinement mobilisées pour l'emploi, la formation et l'activité économique dans les territoires, mais qu'elles ont besoin d'un environnement plus stable, plus lisible et plus équitable pour continuer à se développer.



## Bénéficiaires effectifs : oublier de les déclarer coûte beaucoup plus cher !

**L'oubli ou l'erreur délibérée dans la déclaration des bénéficiaires effectifs coûte désormais beaucoup plus cher aux entreprises et à leurs dirigeants.**

Le régime des sanctions liées à l'obligation d'obtenir, de conserver et de déclarer les informations sur les bénéficiaires effectifs change radicalement. Une nouvelle loi supprime la peine d'emprisonnement de 6 mois pour privilégier une amende portée à un montant de 200 000 €.

**Il est à noter que :**

- Le montant de 200 000 € constitue un plafond maximal réservé aux cas de refus délibérés et répétés de se conformer aux obligations déclaratives ;
- Le chef d'entreprise qui commet une simple erreur de déclaration de bonne foi n'a pas vocation à subir cette amende maximale ;
- Les bénéficiaires effectifs ont l'obligation stricte de transmettre leurs informations à la structure, sous peine de subir personnellement cette même amende de 200 000 € ;
- Les professionnels du conseil comme les experts-comptables, les banques ou les assureurs restent tenus d'exiger ces informations dans le cadre de leurs obligations de vigilance.

Cette obligation de transparence s'applique à toutes les personnes morales, notamment les sociétés commerciales, les groupements d'intérêt économique (GIE) et les associations, à l'exception des structures cotées sur un marché réglementé.



## Calendrier de la réforme de la facturation électronique



**1<sup>er</sup>  
septembre  
2026**

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont concernées dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

- ✓ elles doivent toutes être en capacité de recevoir des factures électroniques à compter de cette date.
- ✓ les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre l'intégralité de leurs factures au format électronique à cette date.



**1<sup>er</sup>  
septembre  
2027**

Les petites et micro-entreprises (y compris les auto-entrepreneurs) auront jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour émettre électroniquement leurs factures.



La transmission de données à l'administration (e-reporting) suit le même calendrier.



# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002  
du 19 décembre 2025

**s e i d o**

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

**PHARMACIE ESCABLE  
SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL :  
47 AVENUE JEAN JAURÈS  
66330 CABESTANY  
919 418 145 RCS PERPIGNAN**

Aux termes des décisions de l'associé unique du 01.06.2026, il a été pris acte :

- de la démission de M. Guillaume GABLE de ses fonctions de gérant de la société, à compter du 01.06.2026,

- de la nomination de M. Marc ESCARRA demeurant à VILLENEUVE DE LA RAHO (66180), 24 Avenue des Arbousiers, en qualité de nouveau gérant de la société, à compter du 01.06.2026,

- de la mise en conformité des statuts de la société avec l'ordonnance du 8 Février 2023, relative à l'exercice en société, des professions libérales réglementées.

Les articles 1,8,10,12,13,16 et 17 des statuts de la société, ont été corrélativement modifiés.

Pour avis, la gérance.



**BRUN CONSEIL**  
Expertise comptable  
Comptabilité aux comptes

1 rue Honoré d'Estienne de France - 06 100 00 00 - 06 10 10 10 10  
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - 04 rue de la République - 06 100 00 00

Expertise comptable - Comptabilité aux comptes - TVA intrac - TVA générale  
www.brunconseil.com

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

**Dénomination :** MULT'IMMO.

**Forme :** SAS.

**Capital social :** 1000 euros.

**Siège social :** 30 Avenue RAYMOND COMBOUL, 06000 NICE.

951976117 RCS de Nice.

Aux termes d'une décision en date du 1 juin 2026, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à Chez Mail Boxes ETC (boîte n°284) – 270 avenue Maréchal Joffre, 66000 PERPIGNAN.

**Gérant :** Monsieur Jérémy DREYFUS, demeurant 6 rue Edouard le Corbusier, 66000 PERPIGNAN Radiation du RCS de Nice et immatriculation au RCS Perpignan.

**s e i d o**

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « SAS VILLARICA », au capital de 1 000 €, ayant pour objet, l'acquisition de tous terrains et leur aménagement en terrains à bâtir, la cession de tous terrains, la cession des parcelles loties après les opérations de lotissement, la promotion immobilière, l'aménagement, la vente et l'exploitation de tous immeubles, en tout ou partie, l'activité de marchand de biens, l'accomplissement de toutes recherches et études de réalisations immobilières, l'édification de toutes constructions en vue de leur vente ou de leur location ; son siège est à CANOHES (66680) – 846 Chemin du Mas Vezean ; ont été nommés pour une durée indéterminée : Mme Léa MOLINS demeurant à CANOHES (66680) – 846 Chemin du Mas Vezean en qualité de Présidente et M. Gérard MOLINS demeurant à CANOHES (66680) – 846 Chemin du Mas Vezean, en qualité de Directeur Général.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Toute transmission de titres quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société, donné par décision collective extraordinaire des associés.

Pour avis, Le Président.



**AGC CESAME**

**Comptabilité  
Gestion  
Paie**

Partenaire des artisans  
depuis 1988

**Pour nous contacter :**

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr

**s e i d o**

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

## PRIMVERT

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE  
AU CAPITAL DE 167 500 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : RUE PRINCIPALE  
66300 CAMELAS  
452 619 679 RCS PERPIGNAN**

## AVIS DE FUSION

Par convention sous seing privé, à PERPIGNAN, du 9 avril 2026, la Société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION et la Société PRIMVERT ont établi un projet de fusion, aux termes duquel la Société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION faisait apport, à titre de fusion à la Société PRIMVERT sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, de tous les éléments d'actif et de passif constituant son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION devant être dévolue à la Société PRIMVERT dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion.

Cette fusion a été approuvée par décision de l'associé unique de la Société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION en date du 31 mai 2026 et par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société PRIMVERT du 31 mai 2026.

En rémunération de cet apport-fusion, l'assemblée générale de la Société PRIMVERT a procédé à une augmentation de capital de 280 250 euros, pour le porter de 167 500 euros à 447 750 euros, au moyen de la création de 11 210 actions nouvelles ordinaires, de 25 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées à l'associé unique de la Société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION à raison de 1 part sociale de la Société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION pour 22,42 actions de la Société PRIMVERT, l'associé unique de la Société absorbée renonçant à ses droits sur 0,29 action nouvelle ordinaire, lequel percevra à titre de soulte la somme de 181,70 euros virée sur son compte courant d'associé dans la Société absorbante.

La prime de fusion s'élève à un montant de 6 743 568,30 euros.

Juridiquement, la fusion a pris effet le 31 mai 2026. Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er juillet 2025, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION depuis le 1er juillet 2025 et le 31 mai 2026 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société PRIMVERT et considérées comme accomplies par la Société PRIMVERT depuis le 1er juillet 2025.

En conséquence aux termes de sa délibération du 31 mai 2026, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société PRIMVERT a modifié les articles 6 et 7 des statuts.

Pour avis, La Présidente.



## sur nos réseaux

### Derniers jours pour vous inscrire à la formation Handibat !

Vous êtes artisan ou professionnel du bâtiment ?

Cette formation vous permet de mieux comprendre les enjeux liés au handicap, à l'accessibilité et aux besoins des personnes à mobilité réduite.

### La Maison de l'Artisan propose la formation : Handibat

➔ Dates : Du 15 au 16 juin 2026.

➔ Lieu : Maison de l'Artisan – 35 rue de Cerdagne, Perpignan

### À l'issue de cette formation, vous pourrez :

➔ Mieux appréhender l'environnement et le marché.

➔ Comprendre le handicap.

➔ Connaître le contexte réglementaire.

➔ Identifier les contraintes du quotidien d'une personne à mobilité réduite.

➔ Reconnaître les obstacles de la vie courante.

**Ne tardez pas à vous inscrire, la formation approche !**

**Des possibilités de financement peuvent exister selon votre situation.**

➔ Isabelle – conseillère formations

➔ 04 68 08 19 00

➔ [isabelle@maisondelartisan.fr](mailto:isabelle@maisondelartisan.fr)



## Petites Annonces

### VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Vends ADS conventionnée plus véhicule sur la commune de Perpignan. Hors centrale téléphonique.  
Prix : 220K€

➔ Vends ADS conventionnée sur la commune de Casteil (Conflent).  
Prix : 90K€

➔ Vends une ADS à St Estève.

➔ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia.

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.  
Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité. Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement. Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Prix de vente : 240K€

➔ Cause départ à la retraite, vend institut de beauté de 60M<sup>2</sup> à Argelès sur mer à seulement 200m de la plage. Exploité depuis 22 ans, cet établissement bénéficie d'une clientèle fidèle ainsi que d'un emplacement stratégique et rentable dans une zone attractive ouverte toute l'année.

Prix de vente : 35K€

Loyer mensuel : 900€

➔ Pour toutes informations :

Contact : [damien@maisondelartisan.fr](mailto:damien@maisondelartisan.fr)

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires